Ville de TROIS-RIVIÈRES
Séance du 05 Avril 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	17	21	04

Vote		
A L'Unanimité	Pour :	21
	Contre :	00
	Abstentions :	00

Convocation du Conseil Municipal en date du :

30 Mars 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Mercredi 05 Avril à 08h30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2ème session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le **30 Mars 2023**.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE *(08h45)* - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE.....**(17)**

REPRÉSENTÉS : M. Alain SARREAU - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Annie CHRISTOPHE.....**(04)**

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE..... **(08)**

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article **L.2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un **secrétaire de séance** pris au sein du conseil municipal. **Madame Marie-Agnès SAINT-VAL** a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

D_20230405_33

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION Á L'ASSOCIATION « JEUNESSE DE TROIS-RIVIERIENNE (J.T.R.) »

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **VU** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques :
- **VU** le Budget Primitif 2023 de la Commune de Trois-Rivières ;
- **VU** les disponibilités financières sur cet article ;
- **VU** la demande de subvention formulée par l'association « J.T.R. » datée du 25 mars 2023 accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2023 ;
- **CONSIDÉRANT** que cette aide leur permettra de faire face à leurs charges de fonctionnement et de préparer la saison sportive en priorisant le retour des anciens membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1
D'ACCORDER à l'association « **Jeunesse Trois-Riviérienne (J.T.R.)** » l'aide suivante d'un montant de **Vingt-cinq mille euros (25 000€)**.

Article 2
D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Article 3
DE CHARGER le Maire de Trois-Rivières de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 05 Avril 2023.
Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
*-**recours administratif gracieux auprès de mes services,***
*-**recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »***

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE